

FICHE 2 – LES LICENCES ET TITRES FFVOILE 2025

Les titres fédéraux 2025 sont au nombre de 4 :

1. La licence club FFVoile Adulte ou Jeune (adhésion, pratiquant ou compétition)
2. Le passeport voile FFVoile
3. La licence temporaire FFVoile 1 jour ou 4 jours (compétition)
4. Le Pass FFVoile (loisirs)

ATTENTION : SEULS LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS AFFILIES A LA FFVOILE PEUVENT DÉLIVRER DES LICENCES. TOUTE ASSOCIATION AFFILIÉE DOIT STATUTAIREMENT LICENCIER TOUS SES MEMBRES. ELLE DOIT EGALEMENT RESPECTER L'ARTICLE 69 ALINEA m) DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVOILE, QUI DISPOSE QUE « LES CLUBS AFFILIES DOIVENT DISPOSER D'UN NOMBRE DE LICENCES EQUIVALENT FINANCIEREMENT A AU MOINS 10 LICENCES CLUB ADULTES ANNUELLEMENT AU SEIN DU GROUPEMENT SPORTIF, SAUF DEROGATION ACCORDEE NOTAMMENT EN FONCTION DE LA SPECIFITE DE CERTAINES DISCIPLINES OU POUR DES RAISONS GEOGRAPHIQUES ».

Pour ce qui concerne les établissements affiliés, la convention avec chaque établissement déterminera les obligations de celui-ci en termes de délivrance de licences, en supplément des obligations contenues dans les textes réglementaires de la FFVoile régissant le domaine des licences.

Nous encourageons l'ensemble des clubs à utiliser, dès leur affiliation, le prélèvement sur le compte club, afin de faciliter la gestion des commandes des licences FFVoile, ainsi que pour le règlement de la cotisation fédérale annuelle.

Pour ce faire, vous trouverez en [Fiche 6](#) du dossier licence 2025, une demande d'autorisation de prélèvement à compléter et à retourner à la FFVoile.

Vous pouvez accéder à la saisie de l'ensemble des licences fédérales, à l'aide du programme accessible sur Internet sur <https://clubs.ffvoile.fr/> en cliquant sur  de la page d'accueil du site ou par la rubrique « Espace Club – outils de Gestion » ou à l'aide du lien ci-après (<http://www.ffvoile.fr/ffv/gestion>) ou contacter le service Licences pour toute question ou difficulté.

1 - LA LICENCE CLUB FFVOILE ADULTE ET JEUNE

Une évolution législative et réglementaire a modifié en 2022 le cadre juridique relatif à la prise de licence pour les personnes majeures.

Prise de licences pour les majeurs :

Pour les personnes majeures, la délivrance ou le renouvellement d'une licence par la FFVoile n'est plus subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée.

La Licence Club Pratiquant, délivrée en l'absence de certificat médical, permet en effet à une personne majeure de pratiquer l'ensemble des activités de la FFVoile, hormis les épreuves compétitives de grade W, 1, 2, 3 et 4. Il n'y a donc plus de Licence Club Adhésion pour les personnes majeures.

La Licence Club Compétition permettant d'arbitrer et de participer à une épreuve de grade W, 1, 2, 3 et 4 est délivrée sur :

- présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition. Un modèle de certificat médical est disponible en [cliquant ici](#)
- présentation de l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé disponible en [cliquant ici](#) lors du renouvellement de la Licence Club Compétition en année N+1 et N+2 (par rapport à l'année N de présentation du certificat médical)

Le dispositif fédéral mis en place pour la gestion des certificats médicaux permet de distinguer deux situations : l'obtention initiale d'une Licence Club 2025 d'une part, et le renouvellement d'une Licence Club d'autre part.

Afin de transformer sa Licence Club Pratiquant en Licence Club Compétition, le licencié majeur peut soit :

- se présenter lors de l'inscription dans un club avec un certificat médical d'aptitude à la voile en compétition datant de moins d'un an. Dans cette hypothèse, le club contrôle le document, en conserve un exemplaire ou, dans la mesure du possible, le scanne/photographie et l'intègre directement dans l'Espace Club afin de transformer la Licence Club Pratiquant en Licence Club Compétition
- télécharger lui-même dans son Espace Licencié son certificat médical d'aptitude à la voile en compétition datant de moins d'un an afin d'obtenir une Licence Club Compétition
- remplir lui-même le questionnaire de santé dans son Espace Licencié lors du renouvellement de la Licence Club Compétition en année N+1 et N+2 (par rapport à l'année N de présentation du certificat médical). Afin de faciliter la procédure, la FFVoile permet à son licencié majeur de simplement cocher une case dans son Espace Licencié (sur la même page où il lui est proposé de télécharger un nouveau certificat) où il atteste qu'il répond négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé dédié.

☞ A noter que :

- *Le Primo-Licencié 2024/2025 est quant à lui invité à fournir un certificat médical qui est postérieur au 1^{er} janvier 2024 afin que celui-ci soit valable pour sa licence 2024 ainsi que sa licence 2025 sans aucune intervention ni de sa part, ni de son club.*
- *Le questionnaire de santé relatif au renouvellement d'une licence pour un majeur et le questionnaire de prise de licence pour un mineur sont différents. Dans les deux cas, le questionnaire vise à vérifier que le sportif n'a pas de contre-indication à la pratique du sport. L'aptitude du pratiquant se matérialise par des réponses négatives à toutes les questions.*
- *Le détenteur majeur d'une Licence Club Pratiquant en 2024 (la licence Adhésion n'existant plus pour les majeurs) doit comme un nouveau licencié présenter un certificat médical datant de moins d'un an pour obtenir une Licence Club Compétition*

Prise de licences pour les mineurs :

Pour les personnes mineures, l'obtention ou le renouvellement d'une licence FFVoile reste subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

Le contenu de ce questionnaire est disponible en [cliquant ici](#).

Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Concernant la Licence Club Jeune, il est à noter que la distinction entre la « Licence Club Pratiquant » et la « Licence Club Compétition » n'existe plus puisque la présentation d'une attestation de renseignement d'un [questionnaire](#) relatif à l'état de santé du sportif permet de participer à une activité loisir comme compétitive.

Afin de transformer sa Licence Club Adhésion en Licence Club Compétition, le licencié mineur peut soit:

- se présenter lors de l'inscription dans un club avec l'attestation de renseignement d'un [questionnaire](#) relatif à l'état de santé du sportif. Dans cette hypothèse, le club contrôle le document, conserve matériellement l'attestation située en bas du questionnaire et indiquer dans l'Espace Club (sur la même page où il lui est proposé d'enregistrer le certificat médical d'un licencié) qu'il est en possession du document dans lequel le licencié atteste avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé. Cette démarche transforme automatiquement la Licence Club Adhésion du licencié mineur en Licence Club Compétition.
- participer à une activité nautique (compétitive ou non) en présentant une attestation de renseignement d'un [questionnaire](#) relatif à l'état de santé du sportif.

Il n'est pas possible pour le licencié mineur de transmettre lui-même son attestation via l'Espace Licencié puisqu'il doit obligatoirement présenter la signature du représentant légal.

☞ A noter que le questionnaire de santé relatif au renouvellement d'une licence pour un majeur et le questionnaire de prise de licence pour un mineur sont différents. Dans les deux cas, le questionnaire vise à vérifier que le sportif n'a pas de contre-indication à la pratique du sport. L'aptitude du pratiquant se matérialise par des réponses négatives à toutes les questions.

Participation aux compétitions pour les majeurs :

Pour les majeurs, la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est plus subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4.

Afin de remplir cette obligation, le licencié majeur peut soit :

- Présenter une Licence Club Compétition
- Présenter une Licence Club Pratiquant accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition
- Présenter une Licence Temporaire accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition

Dans l'hypothèse où la compétition est composée de plusieurs épreuves, seul le grade de l'épreuve sera pris en compte pour déterminer l'obligation de présentation d'un document médical.

Les personnes majeures intervenant comme arbitres sur des épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4 doivent être en possession d'une Licence Club Compétition ou d'une Licence Club Pratiquant accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Participation aux compétitions pour les mineurs :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Synthèse :

LICENCE		JEUNE		ADULTE	
Age au moment de la prise de licence		Jusqu'à l'année des 17 ans incluse	Année des 18 ans		Année des 19 ans et après
			Avant l'anniversaire	Après l'anniversaire	
Médical	1ère licence	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	COMPÉTITION : épreuve de grade 1 à 4 et W certificat médical PRATIQUANT : épreuve de grade 5 et loisirs aucun document	COMPÉTITION : épreuve de grade 1 à 4 et W certificat médical PRATIQUANT : épreuve de grade 5 et loisirs aucun document
	Renouvellement (même type de licence)	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	COMPÉTITION : épreuve de grade 1 à 4 et W certificat médical PRATIQUANT : épreuve de grade 5 et loisirs aucun document	COMPÉTITION : questionnaire de santé 2 ans PRATIQUANT : aucun document

1.1 LA LICENCE CLUB FFVoile ADULTE (Pratiquant ou Compétition)

Public visé : tous les membres des clubs adultes, quelles que soient leur pratique et/ou leurs fonctions.



Durée de validité : annuelle (du 01/01/2025 au 31/12/2025) sauf pour le primo licencié, validité débutant au jour de la souscription, à partir du 1er septembre de chaque année.

PRIX : Licence Club FFVoile adulte 2025 : 70 €
(à délivrer pour ceux nés avant le 01/01/2007)

1.2 LA LICENCE CLUB FFVOILE JEUNE (Adhésion, Pratiquant ou Compétition)

Durée de validité : annuelle (du 01/01/2025 au 31/12/2025) sauf pour le primo licencié, validité débutant au jour de la souscription, à partir du 1er septembre de chaque année.

PRIX : Licence Club FFVoile jeune 2023 : 32 €
(à délivrer pour ceux nés le ou après le 01/01/2007)

1.3 - RESERVATION DE LICENCE CLUB FFVOILE

ATTENTION

Possibilité de réservation des licences club FFVoile 2025, à partir du 1er septembre 2024 pour une impression de celles-ci à partir de début janvier 2025 (à réception des supports licences club 2025). Néanmoins, la validité de la licence débutera au 1^{er} janvier 2025 pour les licences réservées avant le 31/12/2024.

1.4 - AUTORISATION DE TRANSFERT DE LICENCE CLUB FFVOILE

Pour mémoire, conformément à l'article 95 du R.I, **la mutation d'un licencié est libre et gratuite entre le 01/01 et le 15/03 de chaque année**, sauf opposition motivée du représentant légal du membre affilié quitté si le licencié n'est pas libre de tout engagement écrit vis-à-vis du club quitté. Ce dernier devra apporter la preuve de ces engagements.

En dehors de cette période, le licencié devra s'acquitter auprès de la FFVoile, de frais supplémentaires de 38 € fixés par le B.E et apporter les éléments suivants :

1. Une lettre du licencié nous faisant part de son souhait de changer de club,
2. Une lettre de son club actuel l'autorisant à changer de club,
3. Une lettre du futur club l'autorisant à prendre sa licence dans son établissement

Dès réception du dossier complet et du règlement, le transfert de licence sera effectué par la FFVoile.

Concernant les licences club FFVoile bloquées en interdiction de transfert, nous rappelons aux clubs de veiller à ce qu'elles soient libérées par eux systématiquement en fin d'année, si aucun litige n'existe entre le club et le licencié concerné, afin de permettre à ce dernier de reprendre sa licence club FFVoile dans le club de son choix.

1.5 - INFO PRIMO LICENCIÉ 2025

Le primo licencié est une personne physique n'ayant jamais été titulaire d'une licence club FFVoile ou **depuis au moins 20 mois*** et souhaitant se licencier entre le **1er septembre et le 31 décembre** de l'année en cours.

* (= qui n'a pas eu de licence club depuis le 31/12/2023)

2 - LE PASSEPORT VOILE

Il n'y a plus besoin de certificat médical afin de délivrer un Passport Voile à un majeur. En revanche, les clubs doivent continuer de vérifier l'attestation de renseignement d'un questionnaire médical pour les mineurs de la même façon qu'ils vérifient l'aptitude à savoir nager du pratiquant avant le début du stage. Le Passeport Voile peut évidemment continuer d'être délivré préalablement par Internet et dans cette hypothèse le contrôle de l'attestation se fera au début de l'activité.

Public visé : les stagiaires des clubs et écoles de voile en cours collectifs ou particuliers.

Rappel : « il ne donne pas accès aux autres activités de la FFVoile (compétition, loisir) à l'exception du loisir encadré/surveillé conformément à l'art. 91 du R.I de la FFVoile, ce qui implique que le passeport voile peut être délivré pour cette activité de loisir encadré ».

Durée de validité : annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours).

PRIX : Le Passeport voile (dont documents d'accompagnement spécifiques à chaque ligue) : 14 €

Le Bureau exécutif de la FFVoile s'est prononcé sur le principe de la saisie informatisée des licences Passeports voile.

Tous les clubs doivent saisir leurs passeports voile 2025 à l'aide du programme accessible sur Internet comme pour la LICENCE CLUB FVOILE, sur <https://clubs.ffvoile.fr/> en cliquant sur  de la page d'accueil du site ou sur le lien ci-après : <http://www.ffvoile.fr/ffv/gestion>.



PASSEPORT VOILE 2025
Licence enseignement et loisir encadré / surveillé

LICENCE N° 25E000050003
Valable de la date de délivrance au 31 décembre 2025

Date de délivrance : 01/01/2025

Nom : **Martinez**
Prénoms : **Julien**
Date de naissance : **16/09/2004**
Sexe : F M
Téléphone :
Email :
Adresse domicile :
Code postal :
Pays : **France**
Ville :

Activité principale
 Cours collectifs
 Cours particuliers
 Loisir encadré
 Voile à l'école
 Jeunes enfants
 Point Location FFVoile
 Ecole de croisière
 Balade à la voile
 Coach Planchiste FFVoile

Support
 Dériveur
 Planchiste à voile
 Habitable
 Catamaran
 Bateau Collectif
 Multi-supports
 Kiteboard

Cochet du club
N° affilié : **00005**
Signature de la licence (pour les mineurs)

ASSURANCE
J'ai lu et j'ai accepté le contrat d'assurance « MAIF » présenté en annexe de ce document. Conformément à l'article 17 de la loi n° 83-1163 du 10/09/83 relative à la liberté d'accès à l'information et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès et de modification aux informations qui vous concernent. La FFVoile a accès pour vous auprès de la MAIF à une assurance habilitée à vous proposer une assurance complémentaire en matière de responsabilité civile et de dommages corporels et matériels. Vous avez la possibilité de renoncer à la garantie "Indemnité Accident" et d'obtenir le remboursement de la somme correspondante en adressant votre demande par voie postale à : FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon 75015 Paris.

J'ai décidé de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires.
 Je refuse de souscrire à l'une des garanties complémentaires et je remets le présent document à mon club.

Fait à **PARIS**, le **16/09/2024**

PART DE L'ASSURANCE DANS LE PASSEPORT VOILE

Prime base TTC	Indemnité Civile & Assistance Rapatriement (SARF)	Indemnité Accident (SARF)
1,64 €	1,35 €	0,32 €

Vous club vous a remis les garanties liées à la licence ainsi que les garanties complémentaires que vous pouvez souscrire.
 En cas de sinistre, nous devons établir une déclaration d'accident/indemnité dans les 2 jours (acomplissement d'une copie de votre licence) à :
 MAIF-AMTIF MAJEUR - Immortelle le Challenge - Rd de la République BP1884 - 17100 LA ROCHELLE CEREE.
 En cas de question relative à son règlement, Tél : 0 800 800 075 - 01 53 50 17 70 - ou via votre lieu de rattachement.

BANQUE POPULAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17 rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 27 - www.ffvoile.fr

2.1 - LE MODE DE GESTION

Suivant le mode de gestion adopté par les ligues, 2 possibilités :

2.1.1 - Gestion nationale

Les ligues concernées pour 2025 sont :

- Ligue Guadeloupe
- Ligue Guyane
- Ligue Martinique
- Ligue Nouvelle Calédonie,
- Ligue Réunion

Le règlement et/ou le titre de paiement doit(vent) être joint(s) à toute commande passée **à la FFVoile** si votre club n'est pas en prélèvement automatique.

2.1.2. - Gestion régionale

Les ligues concernées pour 2025 sont :

- Ligue des Hauts de France
- Ligue Normandie
- Ligue de Bretagne
- Ligue des Pays de la Loire
- Ligue Nouvelle Aquitaine
- Ligue Occitanie
- Ligue Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
- Ligue Ile-de-France
- Ligue Auvergne-Rhône Alpes
- Ligue du Centre
- Ligue de Corse
- Ligue Bourgogne Franche Comté
- Ligue Grand Est

Le règlement et/ou le titre de paiement doit(vent) être adressés **à votre ligue**.

3 - LA LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE

La Licence Temporaire doit être accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile en compétition (de moins d'un an) pour les majeurs souhaitant participer à une régates de grade W, 1, 2, 3 ou 4, ou d'une attestation de renseignement d'un questionnaire médical pour les mineurs lorsqu'elle est délivrée dans l'objectif d'une participation à une régates quel que soit le grade.

Le contrôle continuera d'être effectué lors de l'inscription à ladite compétition ou au moment de la régates.

La licence temporaire FFVoile donne notamment le droit de participer à toute activité de loisir ou de compétition organisée de façon temporaire au sein d'une association et établissement affilié, à l'exclusion des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes exceptées pour les sélectives corporatives donnant accès aux championnats de France corporatifs. Il convient de préciser que la licence temporaire FFVoile peut être prise dans une autre structure affiliée que celle qui organise la compétition.

La durée peut être soit :

- 1 journée calendaire
- 4 jours consécutifs

Licence temporaire FFVoile 4 jours : 50 €

Licence temporaire FFVoile 1 jour : 25 €

Tous les clubs doivent saisir leurs licences temporaires 2025 à l'aide du programme accessible sur Internet comme pour la LICENCE CLUB FVOILE, sur <https://clubs.ffvoile.fr/> en cliquant sur

 Outils Gestion Club

sur la page d'accueil du site ou via le lien: <http://www.ffvoile.fr/ffv/gestion>.



LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE
N° : 23U000050006 Prix € : 16
Valable : 1 J du 12/12/2023 11:51:39 au 12/12/2023 23:59:59
Cette licence ne permet que la participation à des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes, excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs.

Date de naissance : 01/01/2012 Sexe : M
Nom : DUPON
Prénom : PAUL
Adresse : 17 RUE HENRI BOCCUILLON

LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE
Prix € : 16 Valable : 1 J du 12/12/2023 11:51:39 au 12/12/2023 23:59:59
N° : 23U000050006 Date : 12/12/2023 11:51:40
SPORTIF Elle ne permet pas la participation à des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes, excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs.

NOM : DUPON Date de naissance : 01/01/2012
Prénom : PAUL Sexe : M
Adresse habituelle : 17 RUE HENRI BOCCUILLON 75015 PARIS

PART DE COUSSANCE LIÉE À LA LICENCE TEMPORAIRE		
Prime totale TTC	Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement (MAIF) 4,02 €	Individuelle Accident (MDS) 1,30 €*
5,32 €*		

*Taux 1,30 € TTC pour le grade 1 à 100000 € en cas d'accident corporel grave
Vous avez la possibilité de renoncer à la garantie Individuelle Accident et d'être remboursé de la somme correspondante en argent comptant par un chèque à l'ordre de l'FFVoile 17 rue Henri Bocquillon 75015 Paris.

* En cas de sinistre, vous devez établir une déclaration d'accident et l'adresser dans les 5 jours (accompagnée d'une copie de votre licence) à : Assurances MAIFER - Inevitable le Challenge - Bot de la Ripublique - BP 3004 - 17100 LA ROCHELLE CEDEX
* Assistance rapatriement - Tél : 0 800 800 875 (+33 5 49 77 47 75 si vous êtes à l'étranger)

4 - TRANSFORMATION D'UN PASSEPORT VOILE OU D'UNE LICENCE TEMPORAIRE EN LICENCE CLUB FFVOILE

Rappel :

Art. 90 du R.I. de la FFVoile :

Lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer un passeport voile ou une licence temporaire voile en licence club FFVoile, elle devra uniquement acquitter à cette occasion la différence entre le coût de la **licence temporaire**, ou de la **licence passeport voile** d'une part, et celui d'une licence club FFVoile, d'autre part.

Durée de validité : Annuelle (du 01/01/2025 au 31/12/2025)

Pour cela, il suffit de renvoyer la fiche disponible en **Annexe 4** du présent dossier au service licences de la FFVoile : licences@ffvoile.fr

5 - LE PASS FFVOILE

Public visé : Les pratiquants qui participent à une activité de loisirs à la journée (cours particulier, rallye nautique, location, cours collectif à la journée, balade à la voile...). Il ne concerne pas la pratique compétitive.

Particularités :

- Il ne s'agit pas d'une licence mais d'un titre de participation donc il n'y a pas d'obligation de certificat médical.
- Le Pass FFVoile offre les mêmes garanties d'assurances qu'un Passeport Voile pour l'ensemble des pratiques et supports (kiteboard inclus) rentrant dans le cadre des activités de la FFVoile

Durée de validité : 1 jour.

Pour plus d'informations sur la souscription au Pass FFVoile, nous vous invitons à parcourir la vidéo disponible au lien suivant : <https://media.ffvoile.fr/formation/videos/32646/comment-souscrire-un-pass-ffvoile>

PRIX : 5,50 €

Le service licences de la FFVoile est à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : licences@ffvoile.fr

